

cause la validité de ces lois (utiles pour décrire et surtout prédéterminer la plupart des événements les plus courants), on préfère le plus souvent considérer les phénomènes exceptionnels comme relevant de lois de probabilité différentes.

C'est afin de confronter les différentes démarches des quatre disciplines réunies que le séminaire a demandé à des représentants de ces disciplines de présenter le traitement qu'elles réservaient à l'étude statistique des phénomènes dont elles s'occupaient.

Les quatre domaines représentés ont pour objet des phénomènes qui participent à ce qu'il est convenu d'appeler des « risques majeurs » : éruptions volcaniques, tremblements de terre, inondations, pluies ou orages exceptionnels. Ces disciplines sont donc toutes interpellées par la société civile afin de fournir des réponses à des questions de type : peut-on prévoir ces phénomènes ? à quelle fréquence apparaissent-ils ? comment peut-on s'en prémunir ? etc. Derrière l'objectif du séminaire se profile donc l'évaluation de l'opérationnalité de la démarche de ces disciplines par rapport à des problèmes de prévention et de gestion des risques naturels.

Cinq conférences et une conférence introductive ont permis de se rendre compte de la diversité d'approche des différentes disciplines par rapport à ce qu'on appelle « normal » et « extrême » et c'est peut-être là la véritable leçon de ce séminaire qui demanderait à être davantage précisée : ce qui est « extrême » pour les uns (météorologie et hydrologie) constitue la « norme » pour les autres. En effet, sismologues et volcanologues considèrent les événements qu'ils étudient comme autant de phénomènes « exceptionnels » et spécifiques ; pour eux il n'y a pas de phénomènes normaux plus ou moins récurrents car tout événement volcanique ou sismique est unique ou considéré comme tel.

La diversité de ces approches, qu'il fallait cependant confronter, explique certainement la mobilisation très variable des différents comités du CNFGG au

séminaire. Les chercheurs apparemment les plus motivés ont été les hydrologues à l'égard desquels, peut-être, la société civile est la plus pressante quant à des solutions pratiques à trouver contre les inondations, les crues subites dévastatrices, les crues urbaines, thèmes largement médiatisés.

Bien que les deux approches soient apparemment opposées, les outils mathématiques utilisés restent la plupart du temps dans le domaine des statistiques classiques, mais nous avons cependant noté un exposé consacré à l'approche multifractale. Les différentes disciplines ayant un certain nombre de « recettes » qui les satisfont et qui leur permettent de répondre peu ou prou aux besoins opérationnels du gestionnaire.

C'est peut-être là que se trouve le principal problème : la demande sociale est souvent le moteur de l'innovation quand cette demande est bien posée et qu'elle correspond à un véritable besoin. Est-ce à dire que cette demande sociale n'existe qu'en hydrologie et en météorologie ? Certes non, mais elle exerce peut-être moins de pression à l'égard des autres disciplines – les tremblements de terre et les éruptions volcaniques et leur impact économique est globalement ressenti comme marginal. La très faible présence de gestionnaires du risque au séminaire n'a cependant pas permis le dialogue nécessaire à la résolution de cette question.

Ce séminaire, le premier du genre, a été une expérience de dialogue pluridisciplinaire importante, principalement par les leçons qui ont pu en être tirées. Certaines ont été exposées plus haut, mais la principale semble être celle-ci : afin de souder et de faire dialoguer des disciplines qui n'ont pas l'habitude de le faire, la demande sociale représentée par les gestionnaires du risque pourrait être le catalyseur d'une coopération entre disciplines que leur isolement actuel semble interdire. Encore faut-il que cette demande sociale ait été bien analysée par ceux chargés d'y répondre. ■

« L'expertise en environnement dans les établissements de recherche »

Rapport du ministère de l'Environnement et du secrétariat d'État à la Recherche

PHILIPPE ROQUEPLO

« L'expertise par les organismes publics de recherche constitue l'une des réponses à la demande sociale croissante adressée à la recherche et un enjeu stratégique pour la science aujourd'hui, notamment dans le domaine de l'environnement. Elle soulève des questions d'ordre organisationnel mais également d'ordre déontologique et juridique. » Cette première phrase du document de Dominique Chouchan semble annoncer ce qu'elle appellera plus tard une réflexion de fond. Mais cette attente est aussitôt restreinte : « Elle [l'expertise par

les organismes publics] est surtout mal connue de ses utilisateurs potentiels. » Surtout ! Là semble donc la question majeure. D'ailleurs « la réflexion collective sur l'expertise en environnement, menée à l'initiative du Service de la recherche et des affaires économiques du ministère de l'Environnement, en lien étroit avec le secrétariat d'État à la Recherche et en partenariat avec le "club environnement" des directeurs d'organismes de recherche, a notamment pour but de mieux faire connaître les capacités et l'offre de ces organismes en la

PHILIPPE ROQUEPLO
Sociologue
Directeur de recherche
au CNRS.

CNRS :	Centre national de la recherche scientifique.
Ineris :	Institut national de l'environnement industriel et des risques.
Inra :	Institut national de la recherche agronomique.
Inserm :	Institut national de la santé et de la recherche médicale.
IPSN :	Institut de protection et de sûreté nucléaire.

matière. » Il s'agit donc, en fait, d'un « état des lieux » dont il est précisé que, « réalisé à la suite de quelques réunions de travail, sur la base de réponses écrites à une enquête lancée par le ministère de l'Environnement et d'entretiens avec des responsables chargés de ces problèmes au sein de chaque organisme, il présente le plus exhaustivement possible la diversité de l'offre. » En somme, une sorte de rapport d'activité permettant de savoir qui fait quoi en matière d'expertise scientifique relative à l'environnement dans les organismes publics de recherche.

Une telle initiative doit être saluée comme bien venue. À un double titre : non seulement parce qu'elle devrait permettre à ceux qui ont besoin de telles expertises de savoir à qui s'adresser, mais encore – je reviendrai sur ce point – parce qu'elle constitue une ébauche de recensement des praticiens susceptibles d'engager avec compétence une réflexion méthodologique et critique sur les activités qualifiées d'expertises.

Reste à préciser quelles sont les activités qui méritent cette qualification. Or, les rédacteurs des fiches présentant les activités d'expertise des différents organismes proposent ici des activités passablement diverses : les uns parleront de diagnostics ou de pronostics, de conseils ou de recommandations, d'autres d'évaluer des situations, des risques, des programmes de recherches, d'autres évoqueront des fonctions de contrôle, de certification, de labellisation, de formulation de normes techniques, de mise en conformité avec les réglementations, d'autres envisageront le suivi de la mise en œuvre de tel ou tel programme, d'autres des activités de surveillance, voire d'alerte devant tel ou tel risque... Certains mentionneront la préparation de discussions nationales ou internationales sur l'évolution des principes dans tel ou tel domaine, etc.

À la lecture de ces fiches – dont l'essentiel a manifestement été rédigé au sein des organismes eux-mêmes –, on a l'impression qu'il s'agit de coller l'étiquette « expertise » sur des bouteilles les plus volumineuses possible ; ou encore, pour prendre une autre image, que le concept d'expertise est un râteau qui permet de « ratisser très large » ! Et il fallait bien qu'il en fût ainsi puisqu'il est écrit dans la préface du document – sous la signature de Corinne Lepage et de François d'Aubert – que « cet ouvrage présente de façon simple notre potentiel : plus de 2 000 scientifiques et ingénieurs dont l'activité représente, au total, des

dépenses de près de 4,5 milliards de francs inscrites au budget civil de recherche et développement. »

Sauf erreur de ma part, le concept d'expertise rassemble ainsi toutes les activités d'un chercheur ou d'un organisme scientifique qui ne sont pas destinées à élaborer la connaissance scientifique elle-même ; ou encore toutes les activités qui proviennent d'un besoin, plus ou moins exprimé, du monde extérieur à celui des sciences elles-mêmes. Le monde de la recherche, en tant que monde de la recherche, répond aux questions qu'il se pose lui-même sur la base de ses propres recherches ; mais il doit aussi répondre à des questions qui proviennent de la société dans laquelle il est inséré ; l'expertise serait alors la catégorie sémantique permettant de rassembler ces réponses, quelles que soient les formes qu'elles revêtent.

Je ne suis pas certain de la pertinence de l'interprétation que je suggère, mais elle me paraît correspondre à une équivoque du mot « expert » à laquelle j'ai été maintes fois confronté. En effet le mot expert revêt deux significations différentes : d'une part il signifie « compétent dans un certain domaine » (il s'agit alors d'un adjectif) et d'autre part il désigne la personne qui formule une expertise (il s'agit alors d'un nom) ; or, l'expertise n'est pas la seule activité qu'autorise la compétence. Je serais enclin à penser que, sous le titre « L'expertise en environnement dans les établissements publics de recherche », l'inventaire qui est proposé dénombre en partie des activités à propos desquelles les chercheurs exercent ou ont exercé leur compétence « ad extra » et non pas seulement les « expertises au sens strict » qu'ils ont effectuées ou auxquelles ils ont participé. Quant à savoir ce qu'il faut entendre par expertise au sens strict, il n'est que de citer Dominique Chouchan pour qui celle-ci consiste « à émettre un avis sur le problème posé par le demandeur, à partir des compétences et des connaissances acquises au cours du travail de recherche, ou de la maîtrise d'un certain nombre de techniques. Selon cette acception du mot, il ne s'agit donc pas de la production de résultats de recherches nouveaux, mais de la formulation d'une opinion fondée sur un état de l'art ou sur la mise en œuvre de techniques connues. »

Au demeurant, Dominique Chouchan propose dans la première partie de ce texte plusieurs distinctions qui ont visiblement été imposées aux divers rédacteurs pour structurer leurs réponses à l'enquête de l'administration. En particulier : la distinction entre l'expertise considérée comme « mission statutaire » pour l'organisme qui la met en œuvre ou comme « activité de valorisation » ; la distinction entre expertises individuelle, institutionnelle (i.e. prise en charge par l'organisme en tant que tel) ou collective (je reviendrai plus loin sur ce concept) et la distinction selon que la responsabilité de l'expertise est endossée par un chercheur individuel ou par l'organisme auquel il appartient.

La distinction entre l'expertise institutionnelle et celle qui ne l'est pas me paraît importante car elle constitue, du point de vue de l'expertise, le principe d'une différenciation parfois très nette entre les organismes. Ainsi de l'Ineris dont « la mission est de fournir

un appui scientifique aux pouvoirs publics, notamment le ministère de l'Environnement, pour l'élaboration de normes et réglementations adaptées et pour toute expertise contribuant à rendre l'activité industrielle sûre et sans effet néfaste pour l'homme et l'environnement ». Dans ces conditions « l'expertise institutionnelle est la règle générale même lorsqu'elle concerne des agents... choisis pour leur compétence individuelle ». De même en va-t-il à l'IPSN où « l'expertise est pour l'essentiel institutionnelle et s'intègre dans l'activité normale des agents ». D'ailleurs « l'IPSN engage sa responsabilité sur la qualité des avis et des recommandations qu'il délivre ».

Tout autre est la situation au CNRS où « l'expertise individuelle est parfaitement reconnue. Selon les statuts, chercheurs et ingénieurs sont autorisés [sic] à y consacrer 20 % de leur temps », étant entendu que cette activité « n'est certes pas prise en compte dans l'évolution de leur carrière », ce qui la justifie semblant être « qu'elle élargit le champ de culture de ceux qui y participent ! » Au demeurant la problématique de l'expertise semble nouvelle au CNRS qui « vient de réaliser une enquête destinée à fournir la base de réflexion pour l'élaboration d'une stratégie globale, en matière d'expertise. L'objectif était notamment d'étudier la faisabilité d'expertises collectives (ou institutionnelles) par l'organisme et de faire des propositions sur l'organisation qu'il conviendrait de mettre en place. Une expérimentation sera prochainement réalisée sur un cas concret. »

Ainsi en va-t-il à l'Inra où « il existe une expertise privée importante, qui touche près de 20 % des personnes de l'établissement... la responsabilité de l'organisme n'étant en principe pas engagée par les expertises de ses agents » ; par ailleurs, comme le CNRS, « l'Inra lance une réflexion et propose d'essayer de mettre en place, à l'échelle d'un an, une organisation cohérente en matière d'expertise en environnement », auquel cas cette expertise « engagera l'Institut, quitte à mettre en place une commission de suivi de l'expertise et de diagnostic sur la pertinence des expertises ».

Bien entendu plusieurs organismes se situent entre ces extrêmes que constituent d'un côté l'Ineris et l'IPSN et de l'autre l'Inra et surtout le CNRS. Un cas particulièrement intéressant est ici celui de l'Inserm où non seulement « l'expertise individuelle est encouragée et largement pratiquée », mais où est instauré depuis 1993 un travail d'expertise collective dont « l'objectif est de mieux anticiper les progrès scientifiques et d'appréhender les évolutions apportées par les innovations biomédicales ». Cette procédure se décompose en deux temps dont le premier se termine par « une formulation la plus précise possible de la question posée, les modalités concrètes de publication ainsi que le montant de la contribution financière aux surcoûts ». Après quoi vient « la phase d'expertise proprement dite : celle-ci s'amorce par la constitution d'un fonds documentaire (assuré par le service de documentation et ensuite

**Rapport du ministère de l'Environnement
et du secrétariat d'État à la Recherche.**

(Étude et rédaction : Dominique Chouchan.
Ibis Presse, 8, rue des Lyonnais, 75005 Paris.)

Ministère de l'Environnement
20, rue de Ségur
75007 Paris.
Tél : 01 42 19 20 21.

enrichi par les experts associés à l'expertise). Un comité d'experts est mis en place, qui comprend dix à douze membres, choisis avec l'aide de commissions scientifiques spécialisées, et au sein duquel est désigné un président et un rapporteur. Ces experts se réunissent cinq ou six fois. Au cours des réunions, ils débattent des réponses trouvées, ou de l'absence de réponse aux questions posées, quitte à inviter un spécialiste d'un point particulier si la compétence en question est insuffisamment représentée dans le groupe. Ce travail se conclut par un rapport, faisant état des points consensuels et de ceux encore sujets à débat,... l'Inserm engageant sa responsabilité sur la qualité du travail réalisé, mais pas directement sur les conclusions et les recommandations, qui sont celles du groupe d'experts. »

Cette initiative de l'Inserm n'en est plus à l'état de projet. Elle a d'ores et déjà donné lieu à des publications dont à l'été 1996 celle sur l'amiante dont l'impact fut considérable. Elle a en outre un effet d'entraînement important sur les autres organismes, comme le manifestent les fiches présentées par le CNRS et l'Inra, lesquelles, sous le terme d'expertise collective, se réfèrent manifestement à cette initiative. De toute façon on assiste partout à la mise en place d'une réflexion sur la question de l'expertise pour laquelle les organismes de recherche seront, pour maintes raisons, de plus en plus sollicités.

On me permettra cependant de suggérer une limite du processus ainsi engagé : il semble ne considérer que ce que j'appellerai « l'expertise à froid », loin des lieux et des moments où se prennent les décisions auxquelles l'expertise est censée apporter des éléments de « connaissance de cause ». Qu'en serait-il de l'expertise « à chaud » lorsqu'une crise environnementale rend une décision urgente ? Les organismes scientifiques n'ont-ils pas alors à intervenir ? Comment effectuer ces interventions et comment s'y préparer ? Il est permis de souhaiter qu'une réflexion sur ce point soit mise en place, rassemblant les praticiens de l'expertise recensés dans le rapport publié par Dominique Chouchan. Peut-être, en particulier, ceux pour qui l'expertise constitue une mission statutaire ont-ils sur ce point beaucoup à dire à ceux pour qui cette problématique de l'expertise institutionnelle représente une réelle nouveauté. ■